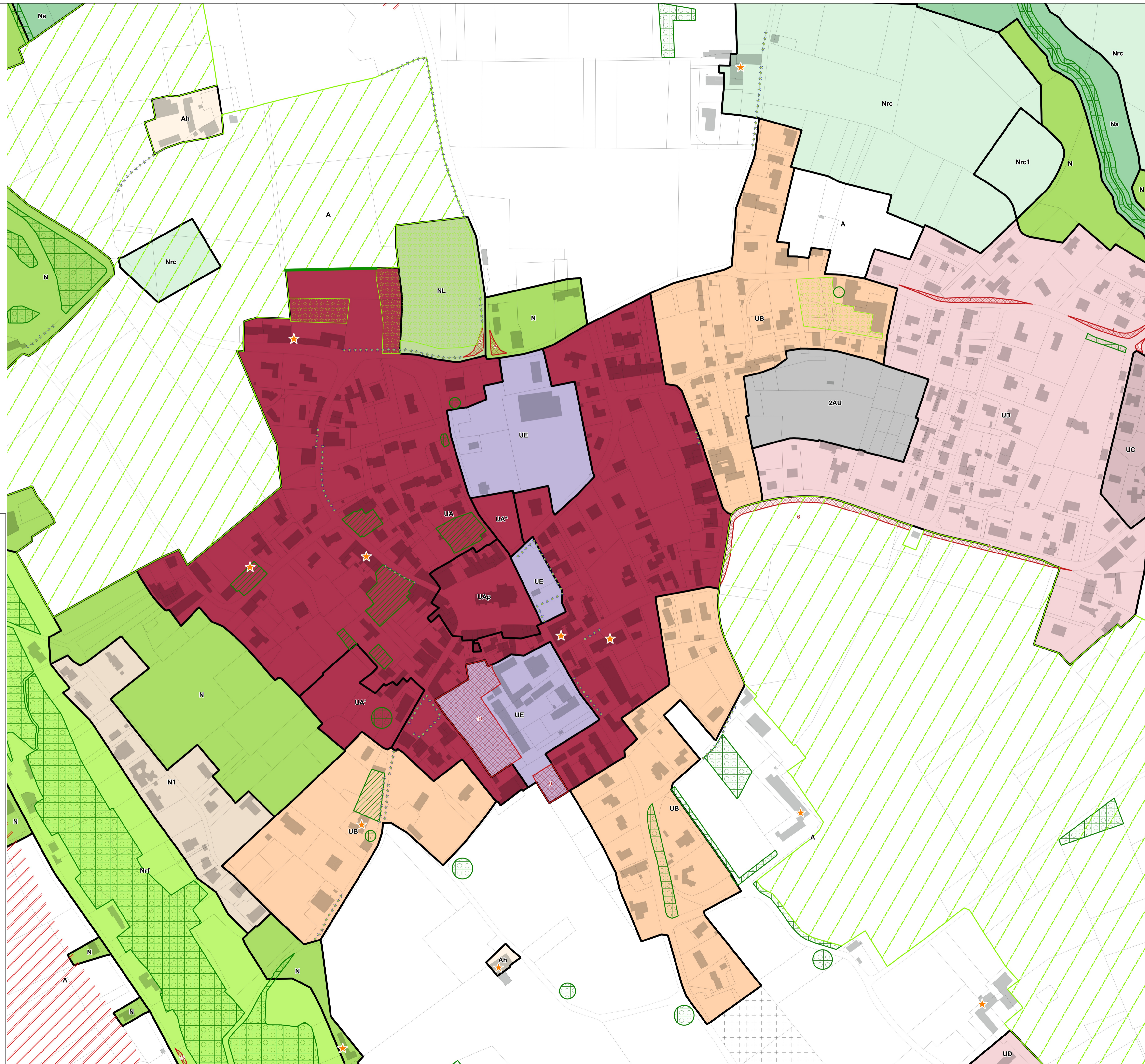


- Zonage**
- UA - Zone multifonctionnelle dense autour du bourg ancien
  - UA' - Secteur de la zone UA visé par le document d'orientations d'aménagement
  - UA\* - Secteur de la zone UA dédié à l'accueil d'activités de santé
  - UAp - Zone multifonctionnelle dense autour du bourg ancien à protéger
  - UB - Zone à vocation d'habitat périphérique du bourg
  - UC - Zone à vocation d'habitat groupé
  - UD - Zone à vocation d'habitat à dominante pavillonnaire
  - UDa - Secteur de la zone UD soumis à un phénomène accru de ruissellement des eaux de pluie
  - UE - Zone d'équipement
  - UH - Zone de hameau ancien
  - UY - Zone d'activité
  - 1AU1 - Zone à urbaniser à vocation d'habitat - Grands Horizons
  - 1AU2 - Zone à urbaniser à vocation d'habitat - Hugons
  - 2AU - Zone à urbaniser à long terme
  - A - Zone agricole
  - Ah - Secteur de la zone A faiblement construit
  - N - Zone naturelle et forestière
  - NL - Secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs
  - Ns - Secteur de la zone naturelle à protéger strictement
  - Nrc - Secteur de la zone naturelle soumis au risque lié à la présence d'anciennes carrières souterraines
  - Nrc1 - Secteur de la zone naturelle anciennement occupé par une décharge d'ordures ménagères
  - Nrf - Secteur de la zone naturelle soumis au risque d'effondrement de falaise
  - N1 - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil limité de l'habitat

- Prescriptions et réservations**
- Élément du patrimoine à protéger pour des motifs paysagers
  - Emplacement réservé
  - Espace boisé classé
  - Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
  - Terrain cultivé à protéger pour des motifs écologiques
  - Patrimoine bâti à protéger (mur)
  - Plantation à réaliser
  - Patrimoine bâti protégé (bâtiment)

- Informations**
- Zone de risque inondation reportée à titre indicatif (se reporter au PPRI joint en annexe)
  - Périmètre de protection du forage du Port du Roy



COMMUNE DE QUINSAC



# PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

*Plan de zonage du bourg*

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	20 juin 2013
Modification n°1 du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du :	22 décembre 2018
Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité du PLU :	29 juin 2019
Modification n°2 du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du :	15 septembre 2022
Modification simplifiée n°1 du P.L.U. approuvée par la délibération du Conseil Municipal du :	8 février 2024

